

PIECES A FOURNIR POUR L'ETABLISSEMENT D'UN PASSEPORT

<p style="text-align: center;">Personne Majeure</p> <p style="text-align: center;">Présence obligatoire du demandeur</p> <p style="text-align: center;">Dans tous les cas fournir le formulaire :</p> <p style="text-align: center;">- de la pré-demande à remplir et à imprimer sur Internet (site ANTS) OU - de la demande à retirer à la Mairie de votre domicile et à compléter</p> <p>Première demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ la carte d'identité en cours de validité (original + copie) . Si vous n'en possédez pas, fournir une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois ➤ Pour les femmes veuves : copie de l'acte de décès du conjoint (sauf si mention déjà apposée sur la carte d'identité) ➤ 2 photos d'identité récentes (moins de 6 mois) non détachées ➤ Original + copie du permis de conduire ➤ Original + copie d'1 justificatif de domicile de moins de 6 mois, au nom & prénom de l'intéressé (voir au dos pour les exemples et les personnes hébergées). ➤ 1 timbre fiscal de 86 €. ➤ Cas de divorce pour une femme : jugement de divorce indiquant que l'ex-conjoint l'autorise à garder son nom d'épouse. <p>Renouvellement pour passeport périmé et avec remise lors de la demande</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ancien passeport + copie de la page avec la photo d'identité ➤ la carte d'identité en cours de validité (original + copie) . Si vous n'en possédez pas et si votre passeport est périmé depuis plus de 2 ans, fournir une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois ➤ Pour les femmes veuves : copie de l'acte de décès du conjoint (sauf si mention déjà apposée sur la carte d'identité ou passeport) ➤ 2 photos d'identité récentes (moins de 6 mois) non détachées ➤ Original + copie d'1 justificatif de domicile de moins de 6 mois, au nom & prénom de l'intéressé (voir au dos pour les exemples et les personnes hébergées). ➤ 1 timbre fiscal de 86 €. ➤ Original + copie du permis de conduire ➤ Cas de divorce pour une femme : jugement de divorce indiquant que l'ex-conjoint l'autorise à garder son nom d'épouse. <p>Renouvellement pour perte ou vol :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mêmes pièces à fournir que lors d'une première demande ➤ + Déclaration de perte (s'effectue en Mairie) ou déclaration de vol (s'effectue en Gendarmerie) avec <u>cachet et signature obligatoires de l'administration qui prend la déclaration</u> 	<p style="text-align: center;">Personne Mineure</p> <p style="text-align: center;">présence obligatoire du représentant légal et de l'enfant</p> <p style="text-align: center;">Dans tous les cas fournir le formulaire :</p> <p style="text-align: center;">- de la pré-demande à remplir et à imprimer sur Internet (site ANTS) OU - de la demande à retirer à la Mairie de votre domicile et à compléter</p> <p>Le représentant légal qui se présentera avec l'enfant le jour du rendez-vous devra être muni de l'original + copie de sa carte d'identité ou de son passeport.</p> <p>Première demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ carte d'identité en cours de validité (original + copie), de l'enfant. S'il n'en possède pas, fournir une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois ➤ 2 photos d'identité récentes (moins de 6 mois) non détachées ➤ 1 timbre fiscal x 17 € pour les mineurs de moins de 15 ans ➤ 1 timbre fiscal x 42 € pour les mineurs de 15 ans et plus ➤ Original + copie d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois du représentant légal (voir au dos pour les exemples). En cas de garde alternée, fournir les originaux et copies des justificatifs d'adresses (moins de 6 mois) et des cartes d'identités <u>des 2 parents</u> + l'autorisation écrite d'établissement du passeport de l'enfant par le parent absent lors de la demande. ➤ Copie du jugement de divorce, jugement de tutelle..... ➤ Présence de l'enfant obligatoire à partir de 12 ans pour le retrait (prise d'empreintes) <p>Renouvellement pour passeport périmé et avec remise lors de la demande</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ancien passeport + copie de la page avec la photo d'identité ➤ carte d'identité en cours de validité (original + copie). Si l'enfant n'en possède pas, fournir une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois ➤ 2 photos d'identité récentes (moins de 6 mois) non détachées ➤ 1 timbre fiscal x 17 € pour les mineurs de moins de 15 ans ➤ 1 timbre fiscal x 42 € pour les mineurs de 15 ans et plus ➤ Original + copie d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois du représentant légal (voir au dos pour les exemples). En cas de garde alternée, fournir les originaux et copies des justificatifs d'adresses (moins de 6 mois) et des cartes d'identités <u>des 2 parents</u> + l'autorisation écrite d'établissement du passeport de l'enfant par le parent absent lors de la demande. ➤ Copie du jugement de divorce, jugement de tutelle ➤ Présence de l'enfant obligatoire à partir de 12 ans pour le retrait (prises d'empreintes) <p>Renouvellement pour perte ou vol :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les mêmes pièces à fournir que lors d'une première demande ➤ Déclaration de perte (s'effectue en Mairie) ou déclaration de vol (s'effectue en Gendarmerie) avec <u>cachet et signature obligatoires de l'administration qui prend la déclaration</u>
---	--

LES JUSTIFICATIVES DE DOMICILE au nom de l'intéressé (moins d'un an)

Fournir un justificatif au choix **Original + Copie** :

- feuille d'avis d'imposition (sur les revenus, taxe d'habitation, taxe foncière,...)
- Factures (uniquement) : électricité, gaz, téléphone, eau, assurance habitation, quittance de loyer (uniquement par les agences). Les calendriers de paiement ne sont pas acceptés.

Cas des personnes hébergées (enfants majeurs ou autres). FOURNIR OBLIGATOIREMENT :

- **Original et Copie** d'un justificatif de domicile (moins de 6 mois) de la personne qui héberge + **Original et Copie** de la carte d'identité de l'hébergé + attestation sur l'honneur de l'hébergé.

RENOUVELLEMENT DE PASSEPORT (GRATUIT) en cours de validité, fournir un dossier complet sans timbre fiscal en cas de :

- Changement d'adresse
- Modification d'état civil (si mariage : fournir acte de naissance ou acte de mariage ou acte de décès)
- Erreur imputable à l'administration
- Pages du passeport réservées aux visas entièrement utilisées

ATTENTION

Toutes demandes sans les ORIGINAUX seront refusées.

Le dossier incomplet ne sera pas traité

Validité : 10 ans pour un passeport délivré à une personne majeure
5 ans pour un passeport délivré à une personne mineure

Les demandes se font uniquement sur rendez-vous

Tél: 05.65.32.71.00